

REGLEMENT DU CONCOURS

Art. 1

DATES ET ADRESSE

Le Prix de Lausanne 2018, concours international pour jeunes danseurs et danseuses de ballet, est organisé par la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, Suisse. Il aura lieu **du dimanche 28 janvier au dimanche matin (networking forum) 4 février 2018** au Théâtre de Beaulieu à Lausanne.

La correspondance doit être adressée à:

Prix de Lausanne

Jessica Perret

CH - 1004 Lausanne

registration@prixdelausanne.org

Tél.: +41 21/648 05 25

www.prixdelausanne.org

Directrice artistique : Mme Shelly Power

Art. 2

JURY

Le jury du concours et le jury de la sélection vidéo du Prix de Lausanne sont composés de personnalités de la danse de renommée internationale. La liste des membres du jury du concours et les critères d'évaluation peuvent être consultés dès décembre 2017 sur le site internet du Prix de Lausanne: www.prixdelausanne.org

Art. 3

BUT DU PRIX DE LAUSANNE

Le but du Prix de Lausanne est d'aider de jeunes danseurs et danseuses talentueux à entreprendre une carrière professionnelle.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s indiqueront dans leur bulletin d'inscription l'école ou la compagnie dans laquelle ils/elles souhaitent compléter leur formation dans le cas où ils/elles gagnent une bourse d'études ou une bourse d'apprentissage (cf. Art. 13).

Les lauréat/e/s confirmeront leur choix pour la fin février 2018. Le secrétariat du Prix de Lausanne aide les lauréat/e/s à prendre des décisions adéquates et s'occupe des négociations avec ses institutions partenaires.

Art. 4

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux élèves danseurs et danseuses de ballet de toutes nationalités, né/e/s entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} août 2003 et se destinant à une carrière professionnelle.

Tout/e candidat/e étant ou ayant été sous contrat professionnel en tant que danseur/danseuse, sera éliminé sans appel.*

Tout/e candidat/e ayant reçu une offre ferme d'engagement ou de place de stage rémunéré à plein temps (une offre ferme au sens du droit suisse est une offre écrite ou orale qui a un contenu tel qu'il ne dépend plus que de son destinataire d'accepter pour que le contrat soit conclu) dans une compagnie

professionnelle entre le moment de son inscription au concours et le début du concours, doit renoncer à participer au Prix de Lausanne. En cas de doute, le/la candidat/e doit faire part de sa situation au secrétariat du Prix de Lausanne afin que ce dernier lui indique si il/elle a le droit de participer au concours. Les candidat/e/s seront contrôlé/e/s individuellement.

* Une exception peut être faite pour les candidats ayant reçu un défraiement exigé par la loi pour une performance réalisée dans le cadre de leurs études. Les candidats ayant reçu un tel défraiement dans le passé doivent en informer le secrétariat du Prix de Lausanne lors de leur inscription.

Toute fraude sera sanctionnée par une élimination du concours et par l'annulation et le remboursement du prix éventuellement gagné. Par ailleurs, le Prix de Lausanne communiquera publiquement l'annulation du prix éventuellement gagné par le/la candidat/e. Ce/cette dernier/ère ne pourra se prévaloir de sa participation au concours que s'il mentionne également son élimination.

Un/e candidat/e se présentant au Prix de Lausanne avec un handicap ou une blessure ne lui permettant pas de participer au concours ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les candidat/e/s pendant le concours. Les candidat/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

Pour participer à la sélection vidéo, les candidat/e/s doivent s'acquitter des frais d'inscription de **175 (cent septante-cinq) francs suisses**, non remboursables. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit avant le **30 septembre 2017**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne lors de la sélection vidéo devront s'acquitter d'un montant additionnel de **175 (cent septante-cinq) francs suisses**, non remboursable. Cette somme doit être payée uniquement par carte de crédit avant le **30 novembre 2017**.

Le versement doit être effectué par **carte de crédit** lors de l'inscription sur le site internet du Prix de Lausanne.

Les candidat/e/s sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement à Lausanne. Si un candidat se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ces frais, un soutien financier peut être envisagé par la Fondation. Pour plus d'informations : registration@prixdelausane.org

Les candidat/e/s sont tenus de prendre connaissance du document « Déroulement du concours ».

Art. 5

PRIX DE LAUSANNE ET SANTE

Le Prix de Lausanne s'efforce d'aider les élèves à juger de leur propre talent et de leur capacité à devenir des danseurs/danseuses professionnel/le/s. Il défend aussi l'idée que pour être un/e bon/ne danseur/euse, il faut être en bonne santé physique et psychique. Même si les canons esthétiques du ballet classique exigent un corps mince, il est vital que les élèves, leurs professeurs et leurs parents veillent à ne pas exagérer l'importance de ce critère jusqu'à compromettre leur état de santé.

Dans ce but, le médecin du Prix de Lausanne a établi un questionnaire médical lui permettant d'évaluer la capacité d'un/e candidat/e à supporter les rigueurs du concours. Ce questionnaire fait partie des documents d'inscription au concours et doit être rempli en collaboration avec le médecin personnel des candidat/e/s. Ces documents médicaux font partie intégrante de la procédure d'inscription.

En cas de doute au sujet de l'état général de santé et de la condition physique d'un/e candidat/e avant la sélection vidéo, le médecin du Prix de Lausanne se réserve le droit de décider si ce/tte candidat/e a le droit de participer au concours ou non.

A leur arrivée à Lausanne ou à tout moment pendant la semaine du concours, les candidat/e/s qui ont été autorisé/e/s à participer au concours mais qui, de l'avis du médecin du Prix de Lausanne, présentent des signes de problèmes de santé potentiels, doivent rencontrer le médecin du Prix de Lausanne pour un examen médical. Les parents et/ou le professeur du/de la candidat/e seront invités, avec la permission du/de la candidat/e, à participer à cette consultation médicale qui déterminera si il/elle peut continuer à participer au concours ou non.

Art. 6

DELAIS D'INSCRIPTION

Les documents médicaux doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 30 septembre 2017**. Veuillez nous faire parvenir ces documents en suivant les instructions du **formulaire d'inscription** disponible **sur notre site internet**.

Pour s'inscrire à la sélection vidéo, **le formulaire en ligne doit être complété et les frais d'inscription payés par carte de crédit avant le 30 septembre 2017**. Les documents papier et les virements bancaires ne sont pas acceptés.

Le fichier vidéo doit parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 22 octobre 2017**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne en seront informé/e/s **au plus tard le 1er novembre 2017**.

La deuxième partie des documents à fournir pour l'inscription et les deuxièmes frais d'inscription doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **avant le 30 novembre 2017**.

En cas de non-respect des délais ci-dessus, la participation au concours sera refusée.

Art. 7

ACCES A LA SCENE ET A L'ARRIERE-SCENE

Les parents et les professeurs (maximum 2 personnes par candidat) accompagnant les candidat/e/s recevront un badge pour assister à certaines parties du concours. Les horaires seront affichés dans le théâtre pendant la semaine du concours à Lausanne.

Les personnes accompagnant les candidat/e/s et ne possédant pas de badge pourront assister à certaines parties du concours, mais ne seront pas autorisés à accéder à l'arrière-scène.

Les professeurs ne sont pas autorisés à faire répéter ou à travailler avec leurs élèves durant le concours. Celles ou ceux qui ne respecteront pas cette règle se verront refuser l'accès à l'arrière-scène.

Seules les personnes officiellement accréditées par le Prix de Lausanne sont autorisées à filmer ou à prendre des photographies. Les caméras, appareils photos, téléphones portables et autres appareils de prise de vue des personnes non accréditées seront confisqués en cas d'utilisation non-autorisée.

Art. 8

DIMENSIONS DE LA SCENE ET ECLAIRAGE

Les dimensions de la scène du Théâtre de Beaulieu sont les suivantes: largeur 12 m x profondeur 14 m, pente 3,5%. Les épreuves du concours programmées sur scène se déroulent à pleins feux TV. Une pente de 3,5% est également montée dans un des studios.

Art. 9

PARTICIPATION

Les candidat/e/s n'ayant pas gagné de bourse d'études ou d'apprentissage peuvent se présenter autant de fois que leur âge le leur permet.

Art. 10

PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les candidat/e/s des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des candidat/e/s, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la

Fondation. Aucun enregistrement visuel ou audiovisuel desdites variations et prestations des candidat/e/s ne peut être effectué sans l'accord écrit de la Fondation. Les candidat/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation (www.prixdelausanne.org). Les candidat/e/s acceptent et reconnaissent que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires, y compris pour la publicité en faveur de tiers, quels que soient les produits ou services auxquels se rapporte cette publicité. Les candidat/e/s acceptent en particulier que les sponsors du Prix de Lausanne qui financent les prix attribués aux finalistes et aux lauréats puissent utiliser tout ou partie de ces enregistrements dans leurs campagnes publicitaires. Les candidat/e/s cèdent les droits décrits dans le présent article à la Fondation, de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps ou de lieu et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard de la Fondation ou de tiers utilisateurs desdits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés à la Fondation. Le comité de direction de la Fondation décide seul des contrats avec des chaînes de télévision ou avec des particuliers.

Art. 11

ORGANES DE DECISION

Le Conseil de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au règlement du concours.

Les décisions du jury de sélection lors de la phase de sélection vidéo sont définitives et sans appel.

Les décisions du jury du concours concernant la sélection et la finale à Lausanne, ainsi que l'attribution des prix, sont définitives et sans appel. **Un membre du jury n'est pas autorisé à juger un/e candidat/e avec qui il a travaillé directement ou un/e candidat/e provenant d'une école à laquelle il est lié.**

Seul le règlement en langue française fait foi.

Art. 12

COURS D'ETE

Tou/te/s les finalistes peuvent bénéficier gratuitement de stages d'été (le voyage et le séjour restent cependant à leur charge) dans les institutions suivantes:

The JKO School at ABT, Summer Intensive*

New York, NY, USA

Ballet Academy East

New York, NY, USA

Boston Ballet Summer Dance Program*

Boston, USA

Central School of Ballet

Londres, Grande-Bretagne

Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower

Cannes, France

Henny Jurriëns Foundation*

Amsterdam, Netherlands

Houston Ballet Academy

Houston, TX, USA

NDT Summer Intensive*

La Haye, Pays-Bas

Séminaire International de Danse

Brasília, Brésil

* un/e seul/e finaliste

Art. 13

PRIX

Tous les finalistes reçoivent un diplôme et une médaille. Les finalistes qui n'ont gagné aucun prix reçoivent une prime en espèces de 1'000 (mille) francs suisses.

Une assurance maladie peut être offerte aux lauréats.

Dans l'année suivant la compétition, les lauréats donnent au Prix de Lausanne le crédit approprié lorsqu'ils participent à une autre compétition internationale et informent le Prix de Lausanne de cette participation.

Le jury peut attribuer les prix suivants:

A. « BOURSES D'ÉTUDES »

Ces prix sont attribués aux lauréats âgés de moins de 17 ans (Candidats Juniors) au moment de la compétition. Ils consistent en une année d'enseignement gratuit et un montant de 20'000 (vingt mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année d'études, dans l'une des écoles suivantes, au choix du/de la lauréat/e.

Bourses d'études :

1. Premier Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses
2. Deuxième Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses
3. Troisième Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses
4. Quatrième Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses

Académie Princesse Grace

Monte-Carlo, Monaco

Akademie des Tanzes

Mannheim, Allemagne

American Ballet Theater's Jacqueline Kennedy Onassis School

New York, NY, USA

Australian Ballet School

South Bank, Victoria, Australie

Ballett-Akademie an der Hochschule für Musik und Theater München

Munich, Allemagne

Ballettschule Theater Basel

Bâle, Suisse

Boston Ballet School

Boston, USA

Canada's National Ballet School

Toronto, Canada

Canada's Royal Winnipeg Ballet School

Winnipeg, Canada

Central School of Ballet*

Londres, Grande-Bretagne

Dutch National Ballet Academy

Amsterdam, Pays-Bas

Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille

Marseille, France

Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower

Cannes, France

English National Ballet School *

Londres, Grande-Bretagne

Hamburg Ballettschule - John Neumeier

Hambourg, Allemagne

Houston Ballet-Academy

Houston (TX), USA

Hungarian Dance Academy

Budapest, Hongrie

John Cranko Schule

Stuttgart, Allemagne

National Conservatory Dance School

Lisbonne, Portugal

New-Zealand School of Dance

Wellington, Nouvelle-Zélande

Palucca Hochschule für Tanz Dresden

Dresde, Allemagne

Perm State choreographic college

Perm, Russie

Royal Ballet School *

Londres, Grande-Bretagne

Royal Ballet School of Antwerp

Anvers, Belgique

Royal Conservatoire

La Haye, Pays-Bas

Royal Danish Ballet School

Copenhague, Danemark

Royal Swedish Ballet School

Stockholm, Suède

San Francisco Ballet School

San Francisco (CA), USA

School of American Ballet

New York (NY), USA

Scuola di Ballo del Teatro alla Scala

Milan, Italie

Shanghai Dance School

Shanghai, Chine

University of North Carolina School of the Arts

Winston-Salem, NC, USA

Tanz Akademie Zurich

Zurich, Suisse

Vaganova Ballet Academy

St-Petersburg, Russie

* Les autorités de Grande-Bretagne ont introduit une nouvelle réglementation concernant les exigences en matière de connaissance de la langue anglaise pour les étudiant/e/s étrangers/ères souhaitant obtenir un visa. Tou/te/s les étudiant/e/s provenant d'un pays non européen et non anglophone doivent attester d'un niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Des renseignements détaillés peuvent être obtenus au secrétariat du Prix de Lausanne.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des écoles partenaires mentionnées ci-dessus. Cependant, une école partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une école a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale est déterminant.

Les cours durent en général de 9 à 10 mois, commençant en automne 2018 et se terminant en juin ou juillet 2019 (excepté en Australie et en Nouvelle-Zélande où l'année scolaire débute en janvier 2019 et finit en décembre 2019). Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les écoles indiquées ci-dessus. En choisissant leur école, les lauréat/es acceptent de se conformer aux règlements qui la régissent.

Le montant des bourses est remis aux écoles mensuellement dès septembre 2018. Celles-ci se chargent d'en faire bénéficier les lauréat/es par mensualités. Il est possible que le montant de 20'000 francs alloué

avec chaque bourse ne soit pas suffisant pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu/e de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter. Si le/la lauréat/e est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt ses études pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, et le comité de direction décide de son utilisation. **En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.**

B. « BOURSES D'APPRENTISSAGE »

Ces prix, réservés aux lauréat/es ayant 17 ans révolus (Candidats Seniors) au moment du concours (voir *au bas de la liste ci-dessous), consistent en un stage d'une année et un montant de 20'000 (vingt mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année de stage dans l'une des compagnies suivantes, au choix du/de la lauréat/e.

Bourses d'apprentissage :

1. Premier Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses
2. Deuxième Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses
3. Troisième Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses
4. Quatrième Prix : 20'000 (vingt mille) francs suisses

ABT's Studio Company *

New York (NY), USA

Australian Ballet

Victoria, Australie

Ballett am Rhein

Dusseldorf, Allemagne

Ballet du Grand Théâtre

Genève, Suisse

Ballet Staatstheater Nürnberg

Nürnberg, Allemagne

Bayerisches Staatsballett

Munich, Allemagne

Bayerisches Staatsballett II – Junior Company

Munich, Allemagne

Béjart Ballet Lausanne

Lausanne, Suisse

Birmingham Royal Ballet

Birmingham, Grande-Bretagne

Bundesjugendballett/National Youth Ballet

Hambourg, Allemagne

Compañía Nacional de Danza

Madrid, Espagne

Dutch National Ballet Junior Company

Amsterdam, Pays-Bas

English National Ballet

Londres, Grande-Bretagne

Het Nationale Ballet/Junior Company

Amsterdam, Pays-Bas

Hong Kong Ballet

Hong Kong, Chine
Houston Ballet, Houston Ballet II*
Houston, TX, USA
K-Ballet
Tokyo, Japon
Les Ballets de Monte-Carlo
Principauté de Monaco
National Ballet of Canada - YOU Dance
Toronto, Canada
Nederlands Dans Theater II
La Haye, Pays-Bas
NRW Juniorballett
Dortmund, Allemagne
Pacific Northwest Ballet
Seattle, WA, USA
Queensland Ballet
Brisbane, Australie
Royal Ballet
Londres, Grande-Bretagne
Royal Ballet of Flanders
Anvers, Belgique
Royal Danish Ballet
Copenhague, Danemark
Royal New Zealand Ballet
Wellington, Nouvelle-Zélande
Royal Swedish Ballet
Stockholm, Suède
San Francisco Ballet School's Trainee Program*
San Francisco, CA, USA
Semperoper Ballett
Dresden, Allemagne
Stuttgarter Ballett
Stuttgart, Allemagne
West Australian Ballet
Maylands, Australie
Zürcher Ballett
Zurich, Suisse

* pour les lauréat/e/s âgé/e/s de 16 ans et plus

Un/e lauréat/e désirant choisir un apprentissage auprès de l'une des compagnies partenaires du Prix de Lausanne doit se renseigner en détail sur les conditions de l'apprentissage. Dans certains cas, l'apprentissage peut être un stage de formation. La plupart des stages de formations sont gérés par une école et ne permettent pas au/à la lauréat/e de travailler quotidiennement avec la compagnie. Il se peut qu'un/e lauréat/e d'un stage de formation ne danse avec la compagnie que périodiquement et seulement si le répertoire l'exige. Un apprentissage auprès d'une compagnie permet habituellement au lauréat de suivre les cours de la compagnie ainsi que de répéter et de se produire sur scène avec la compagnie. Il est fortement conseillé aux lauréat/e/s d'examiner attentivement pour chacune des institutions ci-dessus ce qui est offert exactement.

Des renseignements détaillés peuvent être obtenus au secrétariat du Prix de Lausanne.

Dans l'éventualité où un candidat choisit d'intégrer une compagnie qui exprime des réserves à propos de son choix, les deux parties acceptent d'en discuter avec la Directrice Artistique ou avec un collaborateur nommé à cet effet par la Directrice Artistique.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des compagnies mentionnées ci-dessus. Cependant, une compagnie partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une compagnie a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale

est déterminant. Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les compagnies indiquées ci-dessus.

Les 20'000 francs (frais d'entretien) sont versés en dix mensualités dès septembre 2018. Les lauréat/e/s sont tenus d'ouvrir un compte bancaire dans la ville où se trouve la compagnie sélectionnée afin que le Prix de Lausanne puisse y transférer directement le montant, à moins qu'un arrangement différent ait été demandé par la compagnie partenaire.

Il est possible que la somme de 20'000 francs allouée avec chaque bourse ne soit pas suffisante pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire.

L'attribution d'une bourse d'apprentissage d'un an dans une compagnie partenaire est soumise aux lois sur l'immigration et le travail du pays concerné. Il se peut que les syndicats locaux ou nationaux doivent être consultés lors de l'attribution d'une telle bourse. Il est donc recommandé aux lauréat/e/s qui choisissent une bourse d'apprentissage de prévoir des options de remplacement.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter. Si le/la lauréate est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt son stage pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, et le comité de direction de la Fondation décide de son utilisation. **En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.**

C. « PRIX DU MEILLEUR CANDIDAT ISSU D'UNE ECOLE SUISSE »

Le/la meilleur/e finaliste issu/e d'une école suisse reçoit une somme de 2'500 (deux mille cinq cents) francs suisses. Ce prix peut être décerné à un/e finaliste suisse ou à un/e finaliste non suisse résidant et formé/e en Suisse depuis au moins 3 ans avant le concours.

D. « PRIX DU PUBLIC »

Un « Prix du public » est attribué lors de la finale après décompte des votes du public. Il consiste en un montant de 500 (cinq cents) francs suisses.

Art. 14

ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury est libre d'attribuer ou non les prix décrits dans l'article 13 (excepté le « Prix du public »), selon les résultats des finalistes. Selon le nombre de candidats répartis dans les catégories Junior et Senior, le jury est en droit d'adapter le nombre de prix attribués dans chaque catégorie. Si d'autres prix devaient être mis à la disposition de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, le Conseil de Fondation en disposerait à son gré.

Au moins une bourse sera attribuée à un/e finaliste de la catégorie junior.

Art. 15

APPLICATION ET JURIDICTION

Le droit Suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne (VD).